

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 AVRIL 2009

PRESENTS : MM. GUILBAULT – CARRE – BENOIST – CASSAGNE – FIE – AUPETIT
– DAUDIN – MOUTARDIER – SWIATKIEWIEZ – Mmes PERIN-BESNARD – THEVES
– PERRIGAULT – JAILLOUX – SANTERRE – PACHET

Secrétaire de séance : M. Richard SWIATKIEWIEZ

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Didier GUILBAULT, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le compte administratif 2008, adopté à l'unanimité, se résume ainsi :

Fonctionnement :

- dépenses : 449 372.56 €
- recettes : 553 039.22 €

Investissement :

Dépenses : 180 610.60

Recettes: : 166 408.29

Restes à réaliser en dépenses : 19 899.00

Soit un résultat définitif de :

103 666.66 € en excédent de fonctionnement

34 101.31 € en déficit d'investissement

Au vu de ces résultats, le conseil décide de reporter au budget 2009 :

34 101.31 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

69 565.35 € en recettes de fonctionnement.

BUDGET 2009

Le projet de budget présenté par le Maire est approuvé à l'unanimité.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 556 178.35 €

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 142 018.66 €

M. le Maire rappelle que les remboursements d'emprunts liés aux dépenses réalisées au cours de ces dernières années (travaux d'aménagement de la RD 139 – construction d'un bâtiment technique et restaurant scolaire) amoindrissent aujourd'hui la capacité d'autofinancement des investissements futurs.

Aussi, pour tenter de reconstituer une enveloppe financière, il propose d'augmenter le produit fiscal de 4 % et d'appliquer un coefficient de variation différenciée au taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti, et de maintenir le taux de l'année 2008 de la taxe foncière sur le non bâti.

Le conseil adopte à l'unanimité les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 6.66 % (6.33 % en 2008)
- taxe foncière sur le bâti : 7.55 % (7.18% en 2008)
- taxe foncière sur le non bâti : 45.61 % (idem en 2008)

COMMUNES FORESTIERES

Le conseil décide de soutenir l'action engagée par la fédération nationale des communes forestières en faveur du maintien des personnels de terrain de l'Office National des Forêts pour la gestion des forêts communales.

VACATIONS FUNERAIRES

Suite à la loi du 19 décembre 2008, le conseil fixe le montant de la vacation funéraire à 20 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.